

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° SPE168

présenté par  
M. Brottes

-----

### ARTICLE 8 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le second alinéa de l'article L. 212-1 du code des assurances est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il est tenu de statuer sur les demandes qui lui sont adressées. » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente rédaction vise à rétablir la proposition adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture qui a pour objet de mettre fin à l'ineffectivité du mécanisme de recours auprès du Bureau central de tarification pour les personnes s'étant vu refuser un contrat d'assurance automobile.